

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 11 septembre 2023.

Procès-Verbal de séance n°23.08

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, Adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Patrick STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :
Amélie BROCK représentée par Nathalie LAILLE.
Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL.
Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA
Élyane GOBEAUT représentée par Philippe SPITZ
Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

La séance est ouverte à 20h03

Ordre du Jour :

- 1 _ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023,
- 2 – Travaux station multimodale,
- 3 _ Attribution du marché de voirie relatif à la création de la sente piétonne,
- 4 _ Avis du Conseil sur la phase d'étude d'agrandissement des capacités d'accueil du regroupement pédagogique intercommunal de Bernay-Vilbert et Courtomer,
- 5 – Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public pour les études d'énergies renouvelables thermiques,
- 6 – Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC pour travaux entretien clocher de l'église de Bernay,
- 7 – Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux entretien clocher de l'église de Bernay,
- 8 – Décision modificative n°2,
- 9 – Approbation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes,
- 10 - Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Philippe SPITZ est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2023

DCM n°23.57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

Point 2 – Travaux Station multimodale (Information diverse)

Patrick STOURME est le référent mairie pour cette opération. Le début des travaux et la 1^{ère} réunion de chantier ont eu lieu le lundi 11 septembre. Aucune charge financière ne pèse sur la commune concernant les travaux de la future station multimodale et de ses abords.

Le chantier durera 3 mois et se terminera au plus tard le 01/12/2023. À compter du 18 septembre, les bretelles d'entrée et de sortie de la N4 direction Province seront fermées.

L'éclairage de la station multimodale se fera par alimentation solaire, toutefois un fourreau électrique sera quand même déposé en prévision de l'installation potentielle de borne de recharge. Un aménagement paysager est prévu autour de la station.

Point 3 – Marché de Voirie – Création d'une sente piétonne

DCM n°23.58

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application des dispositions du code de la Commande Publique, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2023 de moins de 90 000 HT,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation, et sur la base du rapport d'enregistrement et d'analyse des offres, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise PAGOT pour un montant de 44 468.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2023, l'offre de l'entreprise PAGOT sise ZAC du Sourdunois BP103 SOURDUN 77483 Provins Cedex pour un montant de 44 468.50 € HT.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution des présentes décisions

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Avis du Conseil Municipal sur la phase d'étude d'agrandissement des capacités d'accueil du regroupement pédagogique intercommunal de Bernay-Vilbert et Courtomer

M Carreira, adjoint en charge des affaires scolaires, précise que la rentrée s'est correctement déroulée. Il remercie les conseillers ayant apporté leur aide durant l'été permettant entre autres l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Courtomer (grande section).

Un nouvel enseignant a été affecté. Quant aux postes à pourvoir pour le périscolaire, ils ont tous été pourvus.

Le nombre d'enfants est de 165 dont 130 déjeunent à la cantine scolaire

DCM n°23.59

Madame le maire rappelle que, conformément aux statuts du syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer, les dépenses ayant pour objet, l'agrandissement ou la modification des bâtiments scolaires et périscolaires, le Syndicat après délibération des deux communes, assure le financement de ces opérations. Les dépenses d'investissement sont prises en charge pour moitié par chaque commune.

À ce stade, il est nécessaire de permettre au syndicat d'initier la phase d'étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30;

Vu les statuts du syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer,

Considérant les besoins nés de l'urbanisation des communes de Bernay-Vilbert et de Courtomer et l'apport de population nouvelle qui en est résulté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au lancement de la phase d'étude d'agrandissement des capacités d'accueil du regroupement pédagogique intercommunal de Bernay-Vilbert et Courtomer

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public pour les études d'énergies renouvelable thermiques

DCM23.60

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour la réalisation d'une étude de chaleur renouvelable est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le SDESM a conclu un marché pour la réalisation d'études ;

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM ;

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques

APPROUVE la convention de souscription proposée par le SDESM

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Madame le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

DECIDE de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6– Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC pour des travaux d'entretien du clocher de l'église de Bernay

DCM n°23.61

Madame le Maire explique que, suite à la visite du clocher de l'église de Bernay, il a été constaté que celui-ci était envahi par de nombreux pigeons. Afin d'éviter de nombreux désagréments, il nous est conseillé de réaliser des travaux d'enlèvement, de nettoyage et de désinfection du clocher.

Pour ces travaux, la collectivité pourrait obtenir une aide de la part de la DRAC (Ministère de la Culture). Le montant pour réaliser ces travaux est estimé à 6 096.00 € HT.

À cet égard, il convient de délibérer et prévoir les crédits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de solliciter l'aide de la DRAC représentant 40 % du montant HT des travaux,

S'ENGAGE à financer la quote-part communale correspondante,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de réalisation et tout document afférent au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 7 – Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'entretien du clocher de l'église de Bernay

DCM n°23.62

Madame le Maire explique que, suite à la visite du clocher de l'église de Bernay, il a été constaté que celui-ci était envahi par de nombreux pigeons. Afin d'éviter de nombreux désagréments, il nous est conseillé de réaliser des travaux d'enlèvement, de nettoyage et de désinfection du clocher.

Pour ces travaux, la collectivité pourrait obtenir une aide de la part du Conseil Départemental. Le montant pour réaliser ces travaux est estimé à 6 096.00 € HT.

À cet égard, il convient de délibérer et prévoir les crédits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter l'aide du Conseil départemental représentant 40 % du montant HT des travaux,

S'ENGAGE à financer la quote-part communale correspondante,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de réalisation et tout document afférent au dossier.

Point 8 – Décision Modificative n°2**DCM n°23.63**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du 13 mars 2023,

Vu la délibération DCM23.33 en date du 12 avril 2023 adoptant le vote du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°23.52 en date du 10 juillet adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND la Décision Modificative n°2 suivante, sur le budget principal de la commune :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	
611	+ 1 932.00
615221	+ 9 595.20
615228	- 11 982.80
6534	+ 6 000.00
RECETTE	
7471	+ 2 438.00
7473	+ 2 438.00
7788	+ 668.40

Section d'Investissement

DEPENSES	
2158	+ 3 540.00
RECETTE	
10226	+ 3 540.00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 9 – Approbation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes**DCM n°23.64**

Madame le Maire indique que, depuis la saison 2021/2022, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement à des associations proposant des activités sportives en dehors de périodes scolaires.

Une nouvelle demande a été formulée pour la saison 2023/2024 par l'association, « Yoga Transmission », à raison de 1 h 15 par semaine le mardi entre 19h et 20h45 (horaire à définir prochainement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable pour le prêt de la salle des fêtes comme suit :

- Yoga transmission : mardi de 19h30 à 20h45 ou 19h à 20h15 hors période scolaire

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

10 voix pour et 4 abstentions

(Nathalie LAILLE, Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL, Stéphane MOREL, Patrick STOURME

Point 10 – Questions Diverses

Madame le Maire informe :

- Travaux de voirie

L'entreprise PAGOT a commencé les travaux de voirie chemin du Quetotrain, le lundi 11 septembre. Les travaux chemin dit de derrière commenceront eux le lundi 18 septembre.

- Permis citoyens

Un dossier a déjà été validé et un autre est en cours de validation.

- Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) :

Les comités techniques (COTEC) ont débuté et se dérouleront sur le mois de septembre. Les thèmes ont été regroupés en 4 COTEC : bâti-aménagements, mobilité, agriculture-biodiversité, énergies renouvelables-déchets.

- Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelable)

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » entrée en vigueur en mars 2023 confie un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. Les éléments seront transmis aux conseillers en vue du prochain conseil municipal du 9 octobre

- Plan de Protection de l'Atmosphère

L'avis du conseil municipal est demandé dans le cadre de l'actualisation du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France. Les éléments seront transmis aux conseillers en vue du prochain conseil municipal du 9 octobre

- Elections européennes 2024 :

La tenue des élections européennes est prévue le dimanche 9 juin 2024. Il est demandé aux conseillers de se rendre disponibles à cette date pour le bon déroulement du scrutin.

M Spitz précise qu'à date il y a 5 inscrits pour les ateliers vitalité ce qui reste insuffisant mais qu'il reste encore quelques jours pour recevoir les inscriptions.

M Morel, indique que des animaux divaguent au niveau du Clos de Segrès (un chien et un mouton). Mme le maire précise que ce problème de divagation d'animaux est connu dans ce secteur jusque-là cela ne concernait que des chiens. Mme Laille ajoute qu'elle a également une problématique similaire sur le secteur de la route de Vilbert (un chien).

M Morel demande ce qu'il est possible de faire concernant le stationnement abusif de certaines camionnettes mais aussi des véhicules ventouses. Mme le maire précise qu'un prochain rendez-vous est planifié avec les services de gendarmerie. Le sujet du stationnement est l'un des points qu'elle souhaite aborder.

M Morel s'étonne de l'augmentation du taux d'imposition pour la part revenant à la communauté de communes. Mme le maire précise que cette augmentation avait été annoncée lors d'un précédent conseil municipal et précise qu'elle transmettra aux membres de l'équipe municipale le rapport d'orientation budgétaire 2023 (ROB) détaillant tous les éléments.

Mme Laille, présidente du comité des fêtes, rappelle l'état de vétusté de la porte côté rue du local mis à disposition gracieusement par la municipalité. Mme le maire confirme qu'il n'est pas prévu son remplacement à court terme et encourage l'utilisation de l'autre porte d'accès cour à ce local en attendant le remplacement de la porte.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 17.

Pour extrait conforme, le 11 septembre 2023

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Philippe SPITZ

Délibération du 11 septembre 2023

DCM23.57	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023	Unanimité
	Travaux station multimodale	Non voté
DCM23.58	Attribution du marché de voirie relatif à la création de la sente piétonne	Unanimité
DCM23.59	Avis Conseil Municipal sur la phase d'étude d'agrandissement des capacités d'accueil du regroupement pédagogique intercommunal de Bernay-Vilbert et Courtomer	Unanimité
DCM23.60	Souscription d'un marché auprès de SDESM agissant en centrale d'achat public pour les études d'énergies renouvelables thermiques	Unanimité
DCM23.61	Autorisation de demande de subvention auprès de la DRAC pour des travaux d'entretien pour le clocher de l'église de Bernay	Unanimité
DCM23.62	Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'entretien pour le clocher de l'église de Bernay	Unanimité
DCM23.63	Décision Modificative n°2	Unanimité
DCM23.64	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes	Majorité